

Saint-Martin-d'Hères, 25 juin 2024

Conseil d'Administration du Mardi 25 juin 2024 Délibération n°CA-2024-17

NATURE : Affaires financières - DFCIP
Objet : Remise gracieuse

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D.714-55, D.714-62 et R.719-89

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu le décret n°2011-1111 du 16 septembre 2011 relatif au répertoire national des certifications professionnelles et à la commission nationale de la certification professionnelle

Vu la Loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

L'IEPG a reçu une demande de remise gracieuse de Madame X concernant le coût de la formation qu'elle doit à l'établissement au titre de son contrat individuel de formation professionnelle continue signé le 11 octobre 2018 aux fins d'obtention le « Certificat d'Etudes Politiques ».

Elle a suivi le premier semestre de l'année universitaire 2018-2019, mais a été absente au second semestre.

Le coût de la formation est de 2.500 euros.

Le contrat prévoyait une prise en charge personnelle pour ces 272 heures de formation avec l'échéancier suivant :

- Paiement de 30% du coût, soit 750 euros en septembre 2018.
- Paiement du solde (70%) en mai 2019 de 1.750 euros

Madame X s'est acquittée d'un premier versement, cependant elle reste redevable de la somme de 1800 euros.

Elle fait valoir dans un mail du 8 avril 2019 que la formation ne lui convient pas, qu'elle a rencontré des difficultés au travail ainsi qu'un manque d'investissement, elle avait demandé à effectuer son second semestre sous la forme d'un stage.

Dans ces conditions exceptionnelles, il est proposé au Conseil d'administration d'émettre un avis sur la demande de remise gracieuse d'un montant total, à savoir la somme de 1.800 euros.

Le président fait procéder au vote.

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	14
Nombre de procurations	10
Votes « Pour » :	24
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	01

Décision du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration propose à la directrice de faire droit à la demande de remise gracieuse de Mme X d'une somme de 1.800 euros (mille huit cents euros).


Jean-Luc Névache
Président du Conseil d'administration